

Informations de base	
2014/2104(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2013: Fondation européenne pour la formation (ETF) Subject 8.70.03.03 Décharge 2013	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		CZARNECKI Ryszard (ECR)
			Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) VAUGHAN Derek (S&D) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) JÁVOR Benedek (Verts /ALE) VALLI Marco (EFDD)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	EMPL Emploi et affaires sociales		HARKIN Marian (ALDE)
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510 	Résumé

20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0090/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0153/2015	Résumé
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2104(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/01627

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.708	22/01/2015	
Avis de la commission	EMPL	PE541.516	30/01/2015	
Amendements déposés en commission		PE539.779	06/03/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0090/2015	30/03/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0153/2015	29/04/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05304/2015	30/01/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0510 	30/07/2014	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0093/2014 JO C 442 10.12.2014, p. 0260	08/07/2014	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	------------------------

Acte final
Budget 2015/1675 JO L 255 30.09.2015, p. 0305 Résumé

Décharge 2013: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2014/2104(DEC) - 29/04/2015 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour la formation (ETF) pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1675 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la directrice de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier estime que la Fondation devrait procéder à une révision complète de sa **politique de gestion de la trésorerie**.

Décharge 2013: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2014/2104(DEC) - 30/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 – étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes de la **Fondation européenne pour la formation (ETF)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par la Fondation européenne pour la formation (ETF).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. **Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

ETF : pour 2013, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de la Fondation** : la Fondation ETF, dont le siège est situé à Turin (IT), a été créée en vertu du [règlement \(CEE\) n° 1360/90 du Conseil](#). Son objectif est de contribuer au développement des systèmes de formation professionnelle des pays d'Europe centrale et orientale désignés par le Conseil comme éligibles au sens du règlement (CEE) n° 3906/89 ou dans tout autre acte juridique adopté ultérieurement. Dans ce contexte, la Fondation est appelée à : i) fournir des informations, des analyses politiques et des avis sur les questions liées à l'amélioration du capital humain dans les pays partenaires, ii) promouvoir la connaissance et l'analyse des besoins en compétences sur les marchés du travail nationaux et locaux;

- **exécution des crédits de la Fondation pour l'exercice 2013** : les comptes de la Fondation pour l'exercice 2013 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:

§ **Crédits d'engagement** :

- **prévus** : 22 millions EUR;
- **exécutés** : 22 millions EUR;
- **reportés** : 0.

§ **Crédits de paiement** :

- **prévus** : 23 millions EUR;
- **exécutés** : 21 millions EUR;
- **reportés** : 2 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de la Fondation](#).

Décharge 2013: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2014/2104(DEC) - 30/01/2015

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2013 et le bilan financier au 31 décembre 2013 de la Fondation européenne pour la formation (ETF), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2013, accompagné des réponses de la Fondation aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget 2013.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2013 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de la Fondation et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.

Le Conseil fait toutefois le commentaire suivant:

- **avoirs bancaires** : le Conseil prend note de l'observation de la Cour selon laquelle la Fondation détenait des fonds importants dans une seule banque dont la notation de crédit est basse. Il encourage la Fondation à poursuivre ses efforts pour remédier à cette situation.

Décharge 2013: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2014/2104(DEC) - 08/07/2014 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour la formation relatifs à l'exercice 2013 accompagné des réponses de la Fondation (ETF).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour la formation (ETF).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de la Fondation, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de la Fondation, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire** : la Cour note que fin 2013, la Fondation détenait 7,5 millions EUR dans une seule banque dont la notation de crédit était basse.

Réponses de la Fondation :

- **gestion budgétaire**: la Fondation a confirmé son intention de participer, en 2014, à une procédure conjointe de passation de marché portant sur des services bancaires, lancée par la Commission. Elle indique que le solde bancaire élevé au 31 décembre 2013 résultait du paiement anticipé de la première tranche de la subvention pour 2014, ainsi que de fonds reçus pour les nouveaux projets.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de la Fondation en 2013**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 22 millions EUR, dont 19,9 millions EUR financés par une subvention de la Commission.

Activités :

- amélioration du développement du capital humain dans 30 pays partenaires: soutien aux politiques et projets, analyses stratégiques, diffusion et échange d'informations et d'expériences, et création dans les pays partenaires, des capacités en matière de développement du capital humain;
- expertise en matière de développement du capital humain, y compris en ce qui concerne l'adaptation au contexte des pays partenaires, des approches en matière de développement du capital humain dans l'UE et ses États membres;
- en 2013, dans le cadre du processus de Turin, mise en œuvre dans 27 pays partenaires de la Fondation, d'une analyse des systèmes et des politiques d'enseignement et de formation professionnels fondée sur des données factuelles, validée lors d'une Conférence organisée en mai et intitulée «Le processus de Turin: Faire avancer les compétences»;
- réponses aux demandes directes que lui a adressées la Commission européenne pendant l'année.

Décharge 2013: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2014/2104(DEC) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 132 voix contre et 2 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer à la directrice de la Fondation européenne pour la formation (ETF) pour l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 567 voix pour, 108 voix contre et 5 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de la Fondation**: le Parlement constate que le budget définitif de la Fondation pour l'exercice 2013 était de 20.143.500 EUR dont l'intégralité émanait du budget de l'Union.
- **Reports de crédits** : le Parlement constate que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,78%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 95,72%. Il relève également qu'à la fin de l'année 2013, la Fondation détenait 7,5 millions EUR dans une seule banque dont la notation de crédit était basse. Toutefois, le Parlement constate que la Fondation entendait participer à une procédure conjointe de passation de marché portant sur des services bancaires lancée par la Commission.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la passation des marchés publics, les recrutements et les audits internes.

En ce qui concerne **la performance de la Fondation**, le Parlement constate que celle-ci déclare que le grand public est une cible prioritaire de ses activités de communication. Il observe qu'à partir de la page d'accueil du site internet de la Fondation, le citoyen intéressé peut consulter des informations d'ordre général, sur les activités concrètes et les résultats de la Fondation. Celle-ci utilise en outre des outils comme **les réseaux sociaux**. Il salue au passage les progrès réalisés dans la mise en place de la réforme de l'enseignement et de la formation professionnels européens fondée sur des données factuelles, par l'intermédiaire du processus de Turin et d'autres processus spécifiques d'analyses des politiques que les pays partenaires se sont appropriés, ce qui a conduit à la définition de politiques nationales qui contribuent **à garantir la viabilité future**.

Enfin, le Parlement se félicite du fait qu'un accord sur les locaux de la Fondation ait été conclu avec les autorités régionales en 2013 (Piémont en Italie), ce qui permet à la Fondation de poursuivre ses activités au cours de la période 2013-2015.

Décharge 2013: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2014/2104(DEC) - 30/03/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation (ETF) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de la Fondation. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de la Fondation**: les députés constatent que le budget définitif de la Fondation pour l'exercice 2013 était de 20.143.500 EUR dont l'intégralité émanait du budget de l'Union.
- **Reports de crédits** : les députés constatent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,78%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 95,72%. Ils relèvent également qu'à la fin de l'année 2013, la Fondation détenait 7,5 millions EUR dans une seule banque dont la notation de crédit était basse. Toutefois, les députés constatent que la Fondation entendait participer à une procédure conjointe de passation de marché portant sur des services bancaires lancée par la Commission.

Les députés ont également fait une série d'observations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la passation des marchés publics, les recrutements et les audits internes.

En ce qui concerne **la performance de la Fondation**, les députés constatent que celle-ci déclare que le grand public est une cible prioritaire de ses activités de communication. Ils observent qu'à partir de la page d'accueil du site internet de la Fondation, le citoyen intéressé peut consulter des informations d'ordre général, sur les activités concrètes et les résultats de la Fondation. Celle-ci utilise en outre des outils comme **les réseaux sociaux**.

Enfin, les députés se félicitent du fait qu'un accord sur les locaux de la Fondation ait été conclu avec les autorités régionales en 2013 (Piémont en Italie), ce qui permet à la Fondation de poursuivre ses activités au cours de la période 2013-2015.